

Secteur Chef-lieu

Le Maire,
Bruno SONNIER

LEGENDE

- U - Chef-lieu de la Manigod (accueil de la population permanente, des équipements des activités et services compatibles avec l'habitat)
- Uhp - Hameau du village facilement accessible à pied (accueil de la population permanente principalement)
- Uhp - Hameau du village en assainissement individuel facilement accessible à pied (accueil de la population permanente principalement)
- Uhp - Hameau secondaire (accueil de la population permanente et touristique)
- U - Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et des services publics
- U - Station de Manigod (accueil de la population touristique principalement)
- U - Station de Manigod (accueil à vocation exclusivement touristique avec l'accueil et le développement de l'hébergement touristique et de services liés au tourisme)

Zones à Urbaniser :

1AU(i) - Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court terme (se référer au règlement écrit de la zone U(i) correspondante et aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur concerné).

Zones Agricoles :

A - Terrains et exploitations agricoles.

Aalp - Secteur d'alpage.

Zones Naturelles et Forestières :

	N - Bois et secteurs naturels, zone à vocation de valorisation et d'exploitation des espaces naturels.
	Nse - Secteurs à fortes sensibilités environnementales, zone de préservation et de mise en valeur de la biodiversité et de milieux naturels complémentaires
	Ne - Secteurs d'accueil en zone naturelle des équipements publics ou d'intérêt collectif.
	Nh - Zone humide à préserver pour des raisons écologiques et/ou de régulation du milieu hydraulique
	Nj - Secteur d'accueil de jardins partagés, d'espaces verts, de vergers et de promenades.

Servitudes et emplacements réservés

Emplacement réservé pour la réalisation de logements au titre de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme

5 Numéro de l'emplacement réservé

Prescriptions

A l'intérieur du domaine scabie sont autorisés sous conditions les aménagements et équipements liés à la pratique du ski et aux loisirs de montagne 4 saisons.

Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Orientation ou réorientation des limites présentant une valeur agricole ou pastorale. Le défrichement et le pâturage extensif sont autorisés sous conditions.

Bande de part et d'autre du cours d'eau réproulé au titre de l'article R.151-34*1

Continuités aquatiques identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU de l'urbanisme, zone de préservation et de valorisation des zones humides et de leurs corridors

Réservoirs complémentaires de biodiversité identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU de l'urbanisme

Boisement d'intérêt identifié au titre de l'article L.151-11 du CU. Pour les boisements situés en limite du domaine skiable, l'aspect boisé est maintenu ou reconstitué après travaux.

Boisement écorné à supprimer dans le cadre de la valorisation de la fenêtre paysagère

Régimelement du stationnement avec possibilité de réalisation de bus de garage en amont de la voie dans le talus existant

Sur ce secteur est institué, au titre de l'article L.151-41 du CU, une servitude d'usage des biens communaux en faveur des habitants de l'agglomération d'un projet d'aménagement global

La délivrance du permis de construire sur cette zone est subordonnée à la démolition de tout le bâtiment existant ou la construction est renversée, au titre de l'article R.151-34*3

Enjeux immédiats et rapprochés de captage ayant fait l'objet de procédures de DSP ou de DCE

Chanté d'usage identifié au titre de l'article L.121-11-3 du CU dans un objet de protection et mise en valeur du patrimoine naturel

Chanté de protection et mise en valeur du patrimoine naturel

Bols identifiés patrimonial au titre de l'article L.151-23 du CU, se référer au document d'orientation d'aménagement et de programmation

[illegible]

Renseignements divers à titre indicatif

-  Sentier de randonnée classé indiqué à titre indicatif
-  Piste Nordique indiquée à titre indicatif
-  Remontée mécanique en projet Manigot indiquée à titre indicatif
-  Remontées mécaniques, Station Manigot, existantes et projetées indiquées à titre indicatif
-  Tracé du cours d'eau relevé sur la photo aérienne indiquée à titre indicatif
-  Courbes de niveaux indiquées à titre indicatif
-  Pistes de ski, Station Manigot, existantes et projetées indiquées à titre indicatif
-  Pistes de ski en projet indiquées à titre indicatif
-  Bâtiments d'élevage indiqués à titre indicatif
-  Secteur de 100 mètres de recul des bâtiments d'élevage vis-à-vis des rivières indiqués à titre indicatif
-  Retenue collinaire indiquée à titre indicatif
-  Périmètre de réflexion indiqué à titre indicatif
-  Mise à jour du bâti indiquée à titre indicatif

Renseignements divers à titre indicatif

-  Sentier de randonnée classé indiqué à titre indicatif.
-  Piste Nordique indiquée à titre indicatif
-  Remontée mécanique en projet indiquée à titre indicatif
-  Mécaniques mécaniques, Station Manigot, existantes et projetées indiquées à titre indicatif
-  Tracé du cours d'eau relevé sur la photo aérienne en
-  Courbes de niveaux indiquées à titre indicatif
-  Pistes de ski, Station Manigot, existantes et projetées indiquées à titre indicatif
-  Pistes de ski en projet indiquées à titre indicatif
-  Bâtiments d'élevage indiqués à titre indicatif
-  Secteur de 100 mètres de recul des bâtiments d'élevage de 500 des tiers indiqués à titre indicatif
-  Retenue collinaire indiquée à titre indicatif
-  Périmètre de réflexion indiquée à titre indicatif
-  Mise à jour du bâti indiquée à titre indicatif